



Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Mars 2012

## Affaire 200 Tableaux – Héritiers Goudstikker et Pays-Bas

*Jacques Goudstikker – Netherlands/Pays-Bas – Artwork/œuvre d'art – Nazi-looted art/spoliations nazies – Conciliation – Institutional facilitator/facilitateur institutionnel – Judicial claim/action en justice – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Repurchase/rachat – Request denied/rejet de la demande – Unconditional restitution/restitution sans condition*

*La collection d'art de Jacques Goudstikker a été acquise par le haut dignitaire nazi Hermann Göring dans des circonstances suspectes pendant la Seconde guerre mondiale. Une grande partie de cette collection a été récupérée par les Alliés après la guerre et a ensuite été restituée aux Pays-Bas, qui l'ont qualifiée de « trésor national hollandais ». La première partie des œuvres a été rachetée par l'épouse de M. Goudstikker en vertu d'un accord transactionnel datant de 1952. La deuxième partie, comptant 200 tableaux, a été restituée par le gouvernement néerlandais à Marei Von Saher (la seule héritière survivante de Jacques Goudstikker) en 2006 sur une recommandation de la commission de restitution néerlandaise.*

*I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire ; VI. Sources.*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Spoliations nazies

- **Jacques Goudstikker** est, au début des années 1900, l'un des marchands d'art les plus fortunés d'Europe, spécialisé dans les tableaux des maîtres hollandais et flamands.<sup>1</sup> Il est marié à Désirée **von Halban-Kurz**, une cantatrice d'opéra viennoise. Le **14 mai 1940**, les Allemands envahissent l'est des Pays-Bas. La famille Goudstikker fuit en Angleterre, mais Jacques Goudstikker meurt lors du trajet en mer. Aussitôt après l'invasion, les Allemands essaient de s'emparer des œuvres d'art de M. Goudstikker, étant donné qu'Hermann **Göring**, Commandant en chef de l'armée de l'air allemande, manifeste un vif intérêt pour la collection.
- L'administrateur nommé par Jacques Goudstikker, chargé de gérer la galerie et la collection de ce dernier, meurt le lendemain du décès du marchand d'art. Les employés de M. Goudstikker, A.A. Ten Broek et J. Dik, demandent au banquier et homme d'affaires allemand **Alois Miedl** de prendre en charge la gestion de la galerie. En vertu d'un contrat de vente daté du **1<sup>er</sup> juillet 1940**, celui-ci acquiert tout l'actif de M. Goudstikker, y compris le nom commercial de la galerie. Quelque temps plus tard, le contrat de vente d'Alois Miedl est annulé par Hermann Göring. Finalement, **deux contrats de vente** sont conclus le **13 juillet 1940** : le **premier entre M. Goudstikker** (représenté par son employé Ten Broek) et **Alois Miedl**, sur les biens immobiliers, le nom commercial et la copropriété des œuvres méta-artistiques (tableaux portant sur l'art)<sup>2</sup> de M. Goudstikker, pour 550 000 florins ; le **second entre Alois Miedl and Hermann Göring**, sur toutes les œuvres faisant partie de la collection de M. Goudstikker qui se trouvent aux Pays-Bas le 26 juin 1940, pour 2 000 000 de florins. Alois Miedl et Hermann Göring conviennent de partager la collection en deux parties et d'accorder à Hermann Göring un droit de préemption sur les œuvres méta-artistiques. Ce dernier acquiert par la suite 13 de ces tableaux et ramène la majeure partie de la collection dans sa propriété située près de Berlin. Les employés de M. Goudstikker reçoivent 400 000 florins et Mme Goudstikker-Sellisberger, la mère de M. Goudstikker, de confession juive, bénéficie de la protection d'Alois Miedl contre les persécutions antisémites.<sup>3</sup>
- **Après la guerre**, les Alliés rassemblent des centaines d'œuvres détenues auparavant par Hermann Göring. Ils ont la tâche difficile de restituer ces objets d'art à leurs propriétaires : ils choisissent des dépôts pour rassembler et identifier les œuvres. Pour les spoliations, la procédure de restitution s'applique selon la « **politique de restitution**

<sup>1</sup> Cette explication est fondée sur un exposé présenté par Bert Dermasin, postdoctorant à la Faculté de droit de l'Université K.U. Leuven, lors de la conférence "Art and Cultural Heritage Law: Developments and Challenges in Past and Presents" à Maastricht, les 27 et 28 mars 2011.

<sup>2</sup> Les tableaux référencés par Jacques Goudstikker dans ses documents comme des œuvres « méta-artistiques » étaient ceux qu'il possédait en

copropriété (21) avec d'autres personnes au moment où il a dû prendre la fuite (voir commission de restitution néerlandaise, Recommandation relative à la demande introduite par la Amsterdamse Negotiatie Compagnie NV en liquidation pour la restitution de 267 œuvres d'art faisant partie de la collection nationale néerlandaise – Affaire n° RC 1.15 - n. 14).

<sup>3</sup> Alois Miedl a tenu sa promesse : la mère de M. Goudstikker est restée chez elle et n'a pas été victime de persécutions. Une partie de l'argent investi par la famille a été restituée telle quelle à Mme Goudstikker lorsque celle-ci est rentrée aux Pays-Bas en 1946.

**externe** »: les œuvres spoliées ne sont pas restituées directement à leurs propriétaires, mais au pays de nationalité de ces derniers. Aux Pays-Bas, c'est la Fondation néerlandaise des biens artistiques ("*Stichting Nederlands Kunstbezit*") qui est chargée de la restitution des œuvres. Parmi tous les tableaux restitués aux Pays-Bas, 300 viennent de la collection de M. Goudstikker. Désirée Goudstikker est toujours en possession du **carnet noir** de son mari dans lequel sont répertoriées tous les objets qu'il détenait : « Biens détenus par J. Goudstikker – 1113 tableaux ». Ce répertoire facilite la recherche des tableaux perdus et la restitution volontaire de tableaux de la part de certains musées et collectionneurs privés en Europe, en Israël et aux États-Unis.

- **Au début de l'année 1946**, Désirée Goudstikker demande au gouvernement néerlandais la restitution de la collection.
- Le **1<sup>er</sup> août 1952**, après sept ans de litige, Désirée Goudstikker et le gouvernement néerlandais concluent un **accord transactionnel** sur la restitution d'une partie de la collection de M. Goudstikker. Le reste, qualifié de « trésor national hollandais », est partagé entre les musées nationaux néerlandais.
- En **janvier 1998**, **Marei Von Saher**, la seule héritière survivante de Jacques Goudstikker, (Désirée Goudstikker meurt en 1996), **saisit** le tribunal de La Haye d'une **demande de restitution** de toutes les œuvres d'art ayant fait l'objet de la transaction entre Alois Miedl et Hermann Göring en 1940. Le ministre néerlandais rejette la demande dans une décision datant de **mars 1998**, en considérant que l'accord de 1952 est définitif.
- Le **16 décembre 1999**, le tribunal de La Haye confirme la décision du gouvernement.
- En **janvier 2002**, le gouvernement néerlandais établit une commission de restitution, chargée d'examiner les demandes de restitution introduites à la suite des spoliations nazies. **En 2004**, les héritiers de M. Goudstikker présentent à la commission leur demande visant à la restitution de 267 œuvres.
- En **décembre 2005**, la commission de restitution recommande la **restitution de 202 tableaux parmi les 267** spoliés par Hermann Göring. Elle estime que 40 tableaux ne peuvent pas être liés à Jacques Goudstikker ; que 21 sont les tableaux d'Alois Miedl traités dans l'accord de 1952 ; et que quatre ont disparu ou ont été perdus.<sup>4</sup> Néanmoins, la commission soutient que l'accord transactionnel de 1952 fait uniquement référence à la part d'Alois Miedl dans la transaction de 1940 entre Alois Miedl et Hermann Göring. Ainsi, elle recommande la restitution des 202 tableaux.
- Le **6 février 2006**, le gouvernement néerlandais décide, en se fondant sur la recommandation de la commission de restitution, de restituer **200 tableaux** aux héritiers de M. Goudstikker.<sup>5</sup> En signe de gratitude, les héritiers font le don au gouvernement néerlandais d'un tableau restitué : celui intitulé *Enfant sur son lit de mort* réalisé par Bartholomeus Van der Helst en 1645.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Voir commission de restitution néerlandaise, Recommandation relative à la demande introduite par la Amsterdamse Negotiatie Compagnie NV en liquidation pour la restitution de 267 œuvres d'art faisant partie de la collection nationale néerlandaise (Affaire n° RC 1.15), n. 4.

<sup>5</sup> "*Informatie over het verzoek tot teruggave Goudstikker collectie*," (Informations relatives à la demande de restitution de la collection de M. Goudstikker, trad. de l'auteur) Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et des sciences, DCE/06/5640, 6 février 2006, consulté le 20 mars 2012, <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/kamerstukken/2006/02/06/informatie-over-het-verzoek-tot-teruggave-goudstikker-collectie.html>.

<sup>6</sup> Communiqué de presse, Herrick Feinstein LLP, "Five Paintings from the Goudstikker Collection to Stay in the Netherlands," consulté le 20 mars 2012, <http://www.herrick.com/siteFiles/News/348BE2B3003D0184D9843D5803C288A0.pdf>.

## II. Processus de résolution

### Conciliation – Facilitateur institutionnel – Action judiciaire – Négociation – Accord transactionnel

- Entre Désirée Goudstikker et le gouvernement néerlandais : après la guerre, Désirée Goudstikker a négocié avec différentes autorités néerlandaises pour récupérer une partie des œuvres possédées par son époux (la part d'Alois Miedl dans la transaction de 1940). Les parties sont finalement parvenues à un accord transactionnel en 1952. Désirée Goudstikker a renoncé à ses droits en ce qui concerne la part d'Hermann Göring (c'est-à-dire les œuvres acquises par Hermann Göring en 1940).
- Entre les héritiers de M. Goudstikker et le gouvernement néerlandais : le tribunal de La Haye a rejeté la demande en restitution des héritiers. Ensuite, le tribunal a soumis cette demande à la commission de restitution néerlandaise, qui a émis une recommandation en 2005 à la suite d'un long examen de la question. Cette recommandation est restée confidentielle jusqu'à ce que le gouvernement néerlandais prenne une décision finale.<sup>7</sup> Finalement, le gouvernement néerlandais a décidé de suivre en grande partie la recommandation du comité, en ordonnant la restitution de 200 tableaux.

## III. Problèmes en droit

### Propriété

- Plusieurs problèmes ont compliqué la restitution des tableaux appartenant à M. Goudstikker. On peut notamment en évoquer deux. Tout d'abord, Désirée Goudstikker avait renoncé à ses droits de restitution en ce qui concerne tous les objets qui n'étaient pas inclus dans l'accord de 1952. Ensuite, comme l'a précisé le tribunal de La Haye, le délai de prescription ayant expiré, la demande en restitution introduite par les héritiers de M. Goudstikker n'était plus recevable. En effet, le délai pour faire valoir les droits de restitution d'après-guerre était fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1951. D'après le tribunal, mis à part le problème formel de recevabilité de la demande, il n'y avait aucune raison pertinente d'accorder le rétablissement d'office des droits.
- La commission de restitution néerlandaise a examiné la question de savoir si la perte du titre de propriété de Jacques Goudstikker pouvait être qualifiée d'involontaire. Le problème principal résidait dans le fait que les employés de M. Goudstikker avaient reçu de l'argent en échange de la propriété.

---

<sup>7</sup> Lawrence M. Kaye, "The Netherlands: The Return of the Goudstikker Collection," *Holocaust Art Restitution Symposium Presented by Christie's and Union Internationale des Avocats (UIA)*, Milan, 23 juin 2011, consulté le 20 octobre 2011, <http://www.christies.com/pdf/services/2011/lawrence-m-kaye.pdf>, 13.

#### IV. Résolution du litige

##### Rachat – rejet de la demande – restitution sans condition

- En vertu de l'accord transactionnel conclu en août 1952, Désirée Goudstikker et le gouvernement néerlandais ont convenu que Mme Goudstikker rachèterait au gouvernement 300 œuvres d'art, qui constituaient une partie de la part d'Alois Miedl dans la transaction de 1940.<sup>8</sup> Quant aux autres œuvres d'art attribuées à Alois Miedl pendant la guerre, Désirée Goudstikker a renoncé à son droit de propriété. Cependant, elle s'est réservée tous les droits concernant les œuvres d'art attribuées à Hermann Göring pendant la guerre.<sup>9</sup>
- En 2006, à la suite de la recommandation de la commission de restitution néerlandaise, le gouvernement a finalement restitué aux héritiers de M. Goudstikker 200 tableaux possédés par les musées nationaux.

#### V. Commentaire

- Cette action en justice a encouragé de nombreux musées européens à faire des recherches sur leurs propres collections dans le but de vérifier s'ils étaient en possession de tableaux qui faisaient partie des biens détenus par M. Goudstikker. À la suite de celles-ci, en 2006, les héritiers de M. Goudstikker ont reçu deux tableaux de la part du Musée Wallraf-Richartz de Cologne et un tableau de maître de la part des musées de Dresde (*Staatliche Kunstsammlungen Dresden*).<sup>10</sup>

#### VI. Sources

##### a. Doctrine

- Dermasin, Bert. "The Third Time Is Not Always a Charm: The Troublesome Legacy of a Dutch Art Dealer – The Limitation and Act of State Defenses in Looted Art Cases." *Cardozo Arts and Entertainment Law Journal* 28 (2010): 255.
- Kaye, Lawrence M. "The Netherlands: The Return of the Goudstikker Collection." *Holocaust Art Restitution Symposium Presented by Christie's and Union Internationale des Avocats (UIA)*, Milan, 23 juin 2011. Consulté le 20 octobre 2011. <http://www.christies.com/pdf/services/2011/lawrence-m-kaye.pdf>.
- Schnabel, Gunnar, et Tatzkow, Monika. *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit*. Berlin: Proprietas Verlag, 2007.

<sup>8</sup> Voir commission de restitution néerlandaise, Recommandation relative à la demande introduite par la Amsterdamse Negotiatie Compagnie NV en liquidation pour la restitution de 267 œuvres d'art faisant partie de la collection nationale néerlandaise (Affaire n° RC 1.15).

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Voir Gunnar Schnabel et Monika Tatzkow, *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit* (Berlin: Proprietas Verlag, 2007), 149.

---

b. Documents

- Commission de restitution néerlandaise – Recommandation relative à la demande introduite par la Amsterdamse Negotiatie Compagnie NV en liquidation pour la restitution de 267 œuvres d’art faisant partie de la collection nationale néerlandaise (Affaire n° RC 1.15).
- “*Informatie over het verzoek tot teruggave Goudstikker collectie*,” (Informations relatives à la demande de restitution de la collection de M. Goudstikker, traduction de l’auteur) Ministère néerlandais de l’éducation, de la culture et des sciences, DCE/06/5640, 6 février 2006, consulté le 20 mars 2012, <http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/kamerstukken/2006/02/06/informatie-over-het-verzoek-tot-teruggave-goudstikker-collectie.html>.

c. Médias

- Communiqué de presse, Herrick, Feinstein LLP, “Five Paintings from the Goudstikker Collection to Stay in the Netherlands.” Consulté le 20 mars 2012. <http://www.herrick.com/siteFiles/News/348BE2B3003D0184D9843D5803C288A0.pdf>.
- Communiqué de presse, Baker McKenzie, “Goudstikker: At Long Last, Justice.” 6 février 2006.